



VILLE D'INGWILLER

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2009

Sous la présidence de M. le Maire Hugues DANNER

Présents: Andrée KUMMER - Claude REIMANN - Jacqueline SCHNEPP et Daniel LEININGER, Adjoint au Maire Georges BLAES - Yvette BRONNER - Jean-Marie DAVIATTE - Doris MALETSCHIK - Christiane ACKERMANN - Annick JACOB - Anny REY - Francine BRACH - Pierre FALCK - Jean-Marie MATTER - Michel GANDER - Anne MULLER - Pascal ESCHENBRENNER - Laurent WAAG - Marie-Rose OSSWALD - Elisabeth BECK - Hans DOEPPEN - Jean-Marc FISCHBACH - Sandrine RUCH

Procurations: Régine AULARD à Laurent WAAG - Jean-Paul BOESINGER à Hans DOEPPEN

Absents excusés : Daniel SCHAEFER

conseillers élus: 27

conseillers en fonction: 27

conseillers présents ou représentés: 26

Objet : Plan d'Occupation des Sols – Modification simplifiée - Approbation après concertation publique

M. Claude REIMANN, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 31 août 2009, le Conseil Municipal s'était engagé dans une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (modification mineure du règlement) dans le cadre de l'élaboration des études portant sur la création du lotissement communal sur le site de l'Ancienne Malterie HAAG – Rue du Général De Gaulle.

Cette modification du règlement, classant le secteur de la Malterie en zonage UBb, a pour but de pouvoir intégrer des objectifs de développement durable dans la réglementation du futur lotissement communal.

Les règles modifiées portent pour leur essentiel sur l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives.

Le dossier relatif à cette modification était tenu à la disposition du public pendant une période de un mois, soit du 28 septembre au 28 octobre 2009.

Aucune remarque n'a été inscrite au registre ouvert à cet effet.

La modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols peut donc être approuvée par les élus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 02/05/1978, révisé le 30/09/1991 et modifié le 28/06/1999,

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 28/09/2009 au 28/10/2009,

Vu l'absence d'observations formulées par le public,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville d'INGWILLER, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mmes BECK et RUCH),

décide

➤ d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

dit que

➤ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

➤ la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Saverne

➤ le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

➤ la présente délibération sera exécutoire :

après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hugues DANNER

